



23 rue Lakanal
34070 Montpellier

Montpellier, le 15 septembre 2023

Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier
31 rue de l'Université
Montpellier

Objet : versement de la part modulable de l'indemnité REP+ aux personnels AED et AESH affecté·es en REP+ de l'académie de Montpellier

Madame la Rectrice,

L'ensemble des personnels affectés dans des écoles ou établissements relevant du programme de l'éducation prioritaire renforcée ont perçu sur leur traitement du mois d'août la part modulable de l'indemnité de sujétion qu'ils et elles perçoivent du fait de leur affectation.

Il ressort des remontées de terrain que les personnels Assistant·es d'éducation et Accompagnant·es d'élèves en situation de handicap affecté·es dans des écoles ou collèges REP+ n'ont pas perçu la part modulable de l'indemnité.

SUD éducation Académie de Montpellier s'étonne de cette situation, et ne peut que constater qu'une fois de plus, ce sont les personnels les

plus précaires qui ne perçoivent pas une indemnité à laquelle ils et elles ont droit. Le cadre réglementaire applicable prévoit que la part modulable soit versée à la liste des bénéficiaires définis à l'article 1er du décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire », liste qui a été élargie aux AED et AESH suite à la victoire de la fédération SUD éducation devant le Conseil d'État, par le décret 2022-1534 du 8 décembre 2022 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ».

SUD éducation Académie de Montpellier vous demande de faire procéder au plus tôt au versement de la part modulable de l'indemnité aux AED et AESH de l'académie affectées dans les écoles et collèges REP+ par les services de paye.

Sachant pouvoir compter sur votre souci de faire appliquer le droit en vigueur dans votre académie.

Veillez, Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier, recevoir l'assurance de notre profond attachement au service public d'éducation.

Mme Camille CHANIAC
Co-secrétaire de SUD éducation
Académie de Montpellier

